



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2023 / 2024**



**PROCÈS-VERBAL N° 35**

**Réunion du :** 6 MAI 2024  
**Président de la CR :** Patrick PIOU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**

- Procès-verbal n° 76 du 30 avril 2024

**Match n°27761506 : NANTES JSC BELLEVUE / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER – Championnat U 19 R1 du 06.04.2024**

La Commission :

- prend connaissance du PV N° 76 de la C.R. Règlements et Contentieux du 30 avril 2024
- prend note de la décision donner match perdu à NANTES JSC BELLEVUE sur le score de 3 – 0 et déclarer GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER vainqueur, pour avoir fait participer un joueur en état de suspension

**Match n°27761505 : ANGERS SCA / LA CHAPELLE HEULIN FCEV – Championnat U 19 R1 du 06.04.2024**

La Commission :

- prend connaissance du PV N° 76 de la C.R. Règlements et Contentieux du 30 avril 2024
- prend note de la décision donner match perdu à LA CHAPELLE HEULIN FCEV sur le score de 3 – 0 et déclarer ANGERS SCA vainqueur, pour avoir fait participer un joueur en état de suspension

## 3. Championnats régionaux Jeunes

- **Forfaits**

**Match n° 27762664 : LES HERBIERS VF / CHANGÉ US – Championnat U 18 R2 – Groupe B du 04.05.2024**

La Commission :

- prend connaissance du mail de CHANGÉ US du 03.05.2024 informant de son forfait pour la rencontre n°27762664 contre Les Herbiers VF du 4 Mai 2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de Changé US ;
- amende Changé US de 70 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

**Match n° 27940157 : ST BERTHEVIN US / LE LOROUX LANDREAU O. – Championnat U 19 R2 – Groupe B du 04.05.2024**

La Commission :

- prend connaissance du forfait de LE LOROUX LANDREAU O. déclaré sur la plateforme Urgences le 03.05.2024 pour la rencontre n°27940157 contre St Berthevin US du 04.05.2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de Le Loroux Landreau O.
- amende Le Loroux Landreau O. de 140 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve

**Match n° 27762541 : LAVAL AS BOURNY / AIZENAY La France – Championnat U 18 R2 – Groupe A du 04.05.2024**

La Commission :

- prend connaissance du forfait de LAVAL AS BOURNY déclaré sur la plateforme Urgences le 04.05.2024 pour la rencontre n°27762541 contre Aizenay La France du 04.05.2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de Laval AS Bourny ;
- amende Laval AS Bourny de 140 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve

## Match n° 27763473 : ORVAULT RC / ANGERS SCA – Championnat U 17 R2 – Groupe B du 04.05.2024

La Commission :

- prend connaissance du mail de ANGERS SCA du 04.05.2024 informant de son forfait pour la rencontre n°27763473 contre Orvault RC du 4 Mai 2024 en raison de l'absence de véhicules pour le déplacement ;
- enregistre le forfait de l'équipe de Angers SCA ;
- amende Angers SCA de 140 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, ainsi que des frais de déplacement de l'arbitre s'élevant à 68,90 €.

La Commission informe ANGERS SCA qu'il s'agit du 2<sup>ème</sup> forfait sur cette compétition depuis le début de la saison. En cas de nouveau forfait, cette équipe sera déclarée FORFAIT GENERAL, conformément à l'Article 26.9 du Règlements des Championnats Régionaux jeunes.

- **Dernière journée de championnat U 18 R1 et U 16 R1**

La Commission rappelle que, conformément à l'Article 15.1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes, les coups d'envoi des matches de la dernière journée de la dernière phase sont fixés le même jour à la même heure uniquement pour les équipes des Championnats U 16 R1 et U 18 R1 concernées par une accession en Championnat National U 17 et U 19.

Les matches suivants sont donc fixés au **SAMEDI 18 MAI 2024 à 15 HEURES** :

### CHAMPIONNAT U 18 R1 du 18.05.2024

Match n° 27762354 : LE MANS FC / ANGERS VAILLANTE

Match n° 27762355 : BEAUCOUZÉ SC / CHOLET SO

### CHAMPIONNAT U 16 R1 du 18.05.2024

Match n° 27764015 : CARQUEFOU USJA / CHOLET SO

Match n° 27764017 : LAVAL STADE MFC / LA ROCHE VF

## 4. Prochaines réunions

- JEUDI 23 MAI 2024 à 9 heures 30 – visioconférence St Sébastien / Le Mans
- MARDI 11 JUIN 2024 à 9 heures 30 – présentiel à St Sébastien sur Loire

Le Président,



P. PIU

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL